



**ARRETE 2026 NP 195
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la demande d'autorisation déposée par M. PORCHEDDU d'occuper le domaine public communal le 19 septembre 2026, pour organiser une « fête des voisins »,

ARRETE

Article 1 : Les habitants de la ZAC Cour des Bois – tranche 1, représentés par Monsieur PORCHEDDU, domicilié 56 rue Edgar Degas, à MESANGER (44522), sont autorisés à occuper le domaine public communal :

Esplanade rue Edgar Degas

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le samedi 19 septembre 2026.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 31/08/2026

Nadine YOU
Maire de Mésanger

